

Terrasses du quartier Pernety

Les habitants du quartier Pernety s'inquiètent de la progression des terrasses de cabaretiers-restaurateurs, essentiellement des terrasses permanentes qui sont très bruyantes et cela au moins jusqu'à 2 heures du matin toute l'année. L'aménagement de la place de Catalogne, puis la rue du Château rendue piétonne, laissent présager la mutation déjà amorcée d'un quartier calme en une nouvelle rue de la Gaité, la place de l'Abbé Jean Lebeuf apparaissant comme une prochaine cible de choix. **Or cette possible évolution dépend essentiellement des autorisations délivrées par la mairie du 14^{ème}. Nous aimerions entendre à ce sujet Mr Valentin Guenanen, adjoint au Commerce et à l'Artisanat.**

Remarquons que les terrasses permanentes sont écologiquement particulièrement nocives, étant chauffées l'hiver avec pour parois bien souvent de simples toiles. Bonjour les passoires thermiques.

Les textes réglementaires (voir <https://www.paris.fr/pages/tout-savoir-sur-les-terrasses-estivales-17865>) disent qu'après étude par les services de la Ville, les terrasses sont autorisées sur les places de stationnement, les trottoirs, les terre-pleins, les placettes et les rues temporairement piétonnisées. Mais que se passe-t-il en cas de nuisance causée par une terrasse ? Il nous est alors dit qu'en cas de nuisance, l'articulation locale entre maire d'arrondissement, chef de division de police municipale et commissaire de la police nationale permettra de cibler et sanctionner les établissements signalés.

Or nous avons une certaine expérience de ce recours. Il nous a déjà été répondu que les nuisances dues au tapage nocturne des terrasses éphémères ou permanentes relevaient de troubles à l'ordre public et donc de l'intervention des forces de polices : « faites le 17 ». La police intervient certes, dresse procès-verbaux, les mains courantes et les dépôts de plaintes sont régulièrement enregistrées au commissariat, mais restent sans suite ! De toute façon le très fort bruit des terrasses permanentes est lui aussi permanent jusque tard dans la nuit. Seuls de forts débordements peuvent être signalés.

Des textes réglementaires, il apparaît que ces problèmes sont du ressort des maires d'arrondissements qui délivrent les autorisations d'ouverture (pouvoir qui peut changer la physionomie d'un quartier) et doivent sanctionner les établissements signalés.

Nous demandons donc que ce problème soit porté à l'ordre du jour de notre réunion du Conseil de Quartier Pernety **lundi 6/11, 19 à 21h** : réunion plénière, débats, votes.